Résiliation et transfert d’assurance

Résiliation et transfert d’assurance · https://aviza.be/fr/docs/resiliation-transfert/resiliation-et-transfert-dassurance/

Vous pouvez mettre fin à votre assurance, la modifier ou la remplacer. Les règles diffèrent selon le moment et votre formule de paiement.

Dans les 30 premiers jours

Vous pouvez résilier le contrat par lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent sa prise d’effet. Si le crédit vous est refusé, vous pouvez le résilier dans les 30 jours après l’avoir appris. Les primes payées sont remboursées, moins le coût du risque couvert et les taxes.

Ensuite

- Arrêter de payer : les primes sont facultatives. Prévenez Aviza par écrit. Le contrat est réduit ou résilié selon votre formule.
- Racheter : possible si les primes sont payées sur moins de la moitié de la durée du contrat.
- Modifier : par avenant, à tout moment. Une augmentation de la couverture passe par une acceptation.

Changer d’assureur

Il n’y a pas de transfert d’un contrat vers un autre assureur : on souscrit un nouveau contrat, puis on met fin à l’ancien. Faites-le dans cet ordre pour ne pas rester sans couverture. Si la banque a demandé l’assurance comme garantie ou vous a accordé une réduction de taux, vérifiez avec elle avant de changer.

En cas de vente du bien

Si le crédit est remboursé, vous choisissez de garder, d’arrêter ou de racheter le contrat. Pour un nouveau crédit, demandez à Aviza d’adapter la couverture.